

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Mai 2015

STRATEGIE MOBILITES 2020/2025/2030

1 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS

1.3 - Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Deyme

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME. ROUCHON.

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intègrent, s'il en existe un, les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les élaborations, révisions et modifications de PLU des communes situées dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU) doivent désormais être compatibles avec les orientations du PDU.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de PLU, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain.

Avis du SMTC

La commune de Deyme, membre du Sicoval, a notifié au SMTC en date du 31 mars 2015 le projet de son PLU, dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées et pour avis sous trois mois.

Le présent avis est formulé sur la base des orientations générales et du plan d'actions du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 17 octobre 2012.

Le SMTC souligne en préalable que le projet de PLU doit également être compatible avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Orientations générales du PLU fixées à travers le PADD :

Le PADD identifie trois grandes orientations :

- Maîtriser le développement urbain de la commune et renforcer la cohérence du village.
- Développer les activités économiques.
- Protéger et valoriser le cadre de vie.

Ces principes se déclinent de la façon suivante :

- Rechercher les zones à urbaniser en périphérie des parties agglomérées existantes, en adaptant leurs capacités à la pression foncière, en phasant leur réalisation, en analysant leurs incidences en terme d'équipements et de services publics (économie d'échelle des réseaux) et en fixant leurs limites, notamment par rapport au paysage.
- Créer un centre de village.
- Conforter l'activité économique et créer de l'emploi.
- Préserver les zones agricoles et permettre leur développement (gérer la cohabitation agriculture et habitat).
- Protéger les paysages et les zones naturelles et forestières.

En matière d'organisation urbaine :

La commune est située en territoire de développement mesuré, et comptait 858 habitants en 2011. Les perspectives de développement démographique porte sur une population estimée à 1 500 habitants à l'horizon 2025. Soit 33 habitants supplémentaires par an et 17 logements à produire par an, dont 3 en parc social. Ces objectifs de production de logements sont inscrits au PLU et répondent au PLH du Sicoval.

La commune de Deyme se fixe les objectifs suivants :

- Développer la zone d'activités des Monges sur les espaces interstitiels urbanisables et créer de nouveaux emplois.
- Poursuivre le développement urbain du secteur de Canto Coucut et permettre un nouveau développement du village sur le secteur de Fayard, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants et renforcer le noyau villageois. Ces secteurs de développement sont desservis par le réseau Tisséo.
- Limiter la consommation foncière, en réduisant la taille des parcelles par logement de 1 000m² à 600/700 m². Le PLU indique que ces urbanisations nouvelles se feront en recherchant des formes plus compactes d'habitation.

Les orientations du PDU préconisant un plus fort développement urbain dans les territoires desservis par le réseau structurant Tisséo, avec des densités hautes, les objectifs de développement mesuré (15 logements à l'hectare – recommandations formulées par le SCoT) sont compatibles avec l'organisation du réseau Tisséo sur ce territoire.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement décrivent également des éléments d'analyse de la qualité de l'air, les zones les plus soumises au risque de pollution atmosphérique étant celles traversées par la RD 813 et l'autoroute A 61. Le PLU cite les dispositions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air : favoriser les déplacements en transport en commun et modes doux, privilégier le renforcement urbain des secteurs déjà construits ou limitrophes et desservis par les transports en commun.

Ces dispositions répondent aux enjeux d'un PDU.

En matière d'offre alternative de transport :

En termes de transport en commun urbain, la commune de Deyme est traversée par le TAD virtuel 205, qui dessert la zone d'activités des Monges et le centre de la commune, secteur Fayard compris. La commune bénéficie également du réseau Mobibus qui peut satisfaire à une demande de déplacement pour les personnes à mobilité réduite autorisées à utiliser ce service.

La commune bénéficie également d'une ligne de transport scolaire.

Le PLU indique que la commune souhaite, dans le cadre des prochaines révisions du PDU, que soit envisagée une desserte plus régulière de la commune, notamment pour desservir le parc d'activités des Monges. Le SMTC prend note de ce souhait mais indique que la fréquentation constatée (19 000 validations pour 2014) et que le taux de déclenchement ne permettent pas à ce jour d'envisager un basculement vers un service régulier. Une étude reste toutefois réalisable, dans un contexte plus global de modalités d'exploitation du réseau TAD sur les territoires du SMTC, intégrant coût d'exploitation et perspectives de fréquentation en lien avec le développement urbain.

En termes de réseau cyclable, la commune est traversée par le réseau vert du Sicoval, praticable à pied, à vélo et à cheval. Les opérations Fayard et Monges intègrent des aménagements de cheminements piétons et cyclables, favorisant les liens avec les secteurs urbanisés limitrophes et incitant à l'usage des modes actifs.

Le PLU prévoit d'une façon générale de sécuriser les cheminements piétons et cyclables de niveau inter-quartiers. Ce principe est compatible avec les orientations du PDU.

Le SMTC rappelle ici que les règles d'accessibilité doivent être prises en compte dans la conception des itinéraires piétons, afin que toute personne handicapée puisse se déplacer dans la commune et accéder aux équipements publics ou au service Mobibus.

En matière de maîtrise des flux automobiles :

La commune est traversée par le réseau départemental (RD 813) qui permet un accès vers Toulouse et sur Castanet au P+R de la Maladie, ainsi qu'au réseau autoroutier A61 via l'échangeur de Montgiscard, aux abords duquel existe un projet d'aire de covoiturage, visant à répondre aux besoins de stationnement lié à ce mode de mobilité.

Elle n'est pas concernée par des projets routiers inscrits au PDU.

La commune souhaite par ailleurs poursuivre son action en faveur de la sécurité routière, qui correspond à un des axes du PDU. Dans cette optique, des marges de recul des constructions vis en vis des voies et emprises publiques ou privées ont été inscrites au règlement du PLU pour garantir une bonne visibilité des espaces urbains par les automobilistes.

D'autre part, le règlement va à l'encontre du développement de nouveaux accès sur les voies départementales dans les secteurs périphériques au coeur du village. Seuls les accès existants sont maintenus.

Ces orientations s'inscrivent dans le plan d'actions du PDU.

En matière de stationnement :

Le PLU prévoit à l'article 12 de son règlement des dispositions de stationnement concernant les véhicules particuliers et les deux-roues. Les normes sont déclinées par type d'occupation et d'utilisation des sols et les places de stationnement pour les véhicules particuliers sont à réaliser en dehors des espaces publics. Le stationnement des vélos se fait en local dans les bâtiments ou sur des emplacements extérieurs.

Cela répond aux orientations du PDU.

En matière de plans de mobilité :

L'activité économique de la commune se caractérise par une petite activité commerciale, artisanale et industrielle. La zone d'activités des Monges, d'une superficie de 14 hectares, vise à accueillir des TPE et PME. Ces entreprises ne sont pas concernées par les démarches de plans de mobilité d'entreprises car de trop petite taille. Une réflexion pourrait être envisagée vers une démarche réunissant plusieurs entreprises si toutefois le nombre de salariés dépassait le seuil des 250 individus.

En matière de livraisons de marchandises :

Le PLU ne contient pas de dispositions particulières sur le sujet, la commune n'étant pas concernée par les problématiques spécifiques de livraisons et transports de marchandises.

L'article 12 du règlement relatif au stationnement dans la zone d'activités des Monges stipule que le nombre de stationnements à réaliser doit correspondre aux besoins de l'opération et être aménagé en dehors des voies publiques. Il inclut du stationnement pour les vélos.

Ce qui répond aux orientations du PDU.

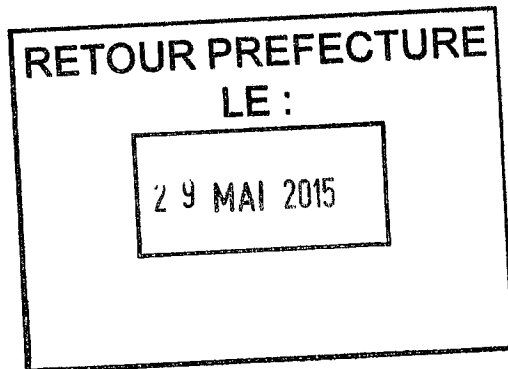
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Deyme.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Deyme pour notification,
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information,
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES